

Le Préfet

Nîmes, le 5 mai 2020

à

Mesdames et Messieurs les Maires du Gard
Monsieur le Président du Conseil départemental
Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI
Madame la Présidente de l'association
départementale des maires du Gard
Monsieur le Président de l'association des maires
ruraux
Monsieur le Président de la CCI
Monsieur le Président de la chambre des métiers
Madame la Présidente de la chambre d'agriculture

Objet : Covid-19 : préparation de la première phase du déconfinement prévue le 11 mai 2020
P.J. : 3

Comme vous le savez, le Premier ministre a présenté devant les deux assemblées le plan progressif de déconfinement. Ce plan répond à trois objectifs : apprendre à vivre avec le virus et donc à s'en protéger ; agir progressivement, afin de ne pas obérer les efforts fournis par chacun pour la santé de tous ; et adapter localement la lutte contre le covid-19, afin de prendre en compte des réalités locales différentes.

Le plan progressif de déconfinement s'appuie sur deux critères objectifs : la proportion des passages aux urgences des cas suspects covid-19 et la disponibilité des capacités d'hospitalisation notamment en réanimation. En fonction de l'évolution de deux ces critères et de la reprise de l'épidémie, des mesures plus restrictives pourraient être mises en œuvre. La date du 11 mai doit être perçue par nos concitoyens comme un début non comme une fin, il ne s'agit donc pas de relâcher nos efforts.

Le gouvernement a souhaité placer les maires et les élus locaux au cœur du dispositif de mise en œuvre des orientations nationales, en raison de leur proximité et de leur connaissance fine de leur population.

À cette fin, j'ai jugé nécessaire de vous apporter des éclairages sur la déclinaison locale des mesures autour du **trptyque « protéger (I), tester (II), isoler (III) »** qui guidera notre action dans les semaines à venir. Je vous présenterai aussi d'autres **orientations générales touchant à la vie sociale (IV)**.

I - « Protéger », pour lutter contre la propagation du virus.

Si le **respect des gestes barrières : distanciation physique et lavage régulier des mains** reste essentiel, le gouvernement a souhaité, avec votre concours, **permettre la mise à disposition de masques à chacun de nos concitoyens** notamment dans les situations où le port du masque sera obligatoire (transports en commun par exemple).

Pour ce faire, le gouvernement s'est donc engagé à augmenter la production nationale de masques chirurgicaux et grand public. Dans le Gard, un certain nombre d'entreprises y contribuent déjà : Eminence, Sonofi, Séricyne, DSN... et je sais que beaucoup d'entre vous ont effectué des commandes. C'est pourquoi, je vous ai interrogé le 1^{er} mai dernier, pour repérer les besoins potentiels ou les plus pressants, afin d'organiser au mieux la répartition de ces moyens de protection, y compris avec l'aide de l'État. De façon à encourager les collectivités territoriales à acquérir des masques grand public, **l'État prendra en charge 50 % du coût de leur commande dans la limite d'un prix de référence**. Je vous informerai prochainement des modalités techniques du versement de cette aide.

Depuis le 5 mai, la grande distribution, les pharmacies et les commerces proposent à la vente des masques de protection.

Avec votre aide, Mesdames et Messieurs les maires et Monsieur le président du conseil départemental, mes services procéderont à une distribution de masques aux publics les plus précaires (bénéficiaires d'allocations sociales, complémentaire santé solidaire, hébergement d'urgence, dispositif national d'accueil). Les petites communes, le secteur associatif et les professionnels de la petite enfance pourront également bénéficier d'une enveloppe de masques dont je ne connais pas pour l'heure le volume.

Un réseau dédié aux PME-TPE sera mis en place par la Poste pour leur permettre d'obtenir des masques grand public via une plateforme e-commerce.

En matière de suivi, afin d'éviter les doublons de distribution, un système d'information (SI) sera mis à votre disposition si vous le souhaitez par le ministère de l'Intérieur pour garantir l'efficacité de la distribution et assurer le suivi des dotations effectives. Ce système pourra être complété par vos soins afin d'avoir une vision globale de la situation.

II - « Tester », pour casser les chaînes de transmission du virus.

Le dépistage sera réalisé sur prescription d'un médecin de ville ou d'un centre ambulatoire covid pour toute personne présentant des symptômes, ainsi que pour les personnes entrées en contact avec une personne contaminée. Le coût des tests sera intégralement pris en charge par l'assurance maladie. Un dispositif dit de *contact-tracing* coordonné par l'ARS avec le soutien de Santé publique France sera mis en place pour identifier les personnes infectées. Ce dispositif comprend trois niveaux : identifier les cas contacts au sein du foyer (médecin de ville) ; puis les cas contacts extérieurs au domicile (assurance maladie) ; et enfin anticiper et investiguer les *clusters* ou chaînes de transmission (Santé publique France et ARS région).

Dans ce cadre, je pourrais être conduit à vous solliciter afin de pouvoir joindre les personnes contacts en cas de difficulté à le faire. Il nous revient également d'assurer un suivi sanitaire des populations à mode de vie communautaire.

III - « Isoler » les cas confirmés et mettre en quatorzaine les cas contacts.

Cela se fera selon la volonté individuelle de la personne concernée de préférence à domicile. Pour ce faire, mes services, par le biais d'une **cellule territoriale d'appui à l'isolement** (préfecture, DDSCS, ARS, Croix Rouge, CD 30, mairies...), avec votre concours et celui du secteur associatif, détermineront avec les personnes concernées les solutions d'assistance notamment en l'absence de solidarité familiale ou de voisinage pour que le foyer respecte ce sas sanitaire (livraison alimentaire à domicile, aide de la collectivité de résidence...).

La **cellule territoriale d'appui à l'isolement** permettra de coordonner les efforts de chacun des partenaires. De même, tous les acteurs sociaux seront mobilisés pour identifier les communautés où ces mesures pourraient ne pas être pleinement engagées ni également efficaces, telles que celles des gens du voyage.

Pour les personnes qui le souhaiteraient, des lieux d'isolement (hôtels, centre de loisirs) seront constitués et gérés par la cellule territoriale d'appui à l'isolement via un opérateur délégataire.

IV - Mesures générales relatives à la vie sociale

Pour éviter une reprise de l'épidémie tout en permettant une plus grande liberté d'aller et de venir, plusieurs mesures ont été prises. L'attestation de déplacement est supprimée sauf pour les déplacements supérieurs à 100 km, réservés aux motifs familiaux impérieux ou professionnels.

La **réouverture des écoles** (primaires et élémentaires) le 11 mai pour les enseignants (pré-rentrée) et le **12 mai pour les élèves**. Cela se fera sur la **jauge maximale de 15 élèves par classe** (si les locaux le permettent), sur la base du volontariat des parents et dans le respect du protocole sanitaire national. Les **collèges reprendront le 18 mai** pour les classes de 6^{ème} et 5^{ème}. Les personnels de l'éducation et les collégiens bénéficieront de masques. La décision de réouverture des lycées est envisagée pour début juin, en commençant par les lycées professionnels. Les crèches pourront accueillir des enfants dans la limite de 10 par unité autonome.

Tous les **commerces** pourront rouvrir dans le respect des mesures de distanciation qui conduiront inévitablement à une baisse du nombre de personnes présentes au même moment (voir le courrier adressé en pièce jointe aux grands surfaces) qu'il convient d'appliquer à tous les commerces. Les gérants pourront imposer le port du masque dans leurs locaux. Les marchés de plein air pourront être organisés, à moins que les mesures de sécurité sanitaire ne puissent être garanties ou respectées ; là encore, il convient qu'ils soient organisés de façon à garantir la mise en oeuvre de l'ensemble des gestes barrières. Les restaurants et les bars resteront fermés jusqu'au 2 juin.

Les **autorités organisatrices de transports** devront, quant à elles, adapter leur offre de transports à la situation sanitaire (réduction du nombre de sièges, mise à disposition de produits désinfectants pour les usagers, sens de circulation des flux montants et descendants) sachant que le port du masque y sera obligatoire.

Enfin, jeudi 7 mai prochain, le département sera classé en vert ou en rouge, en fonction des deux critères objectifs que je mentionnais plus haut. Son classement en rouge emporterait deux restrictions supplémentaires : le maintien de la fermeture des parcs et jardins et la non réouverture des collèges le 18 mai prochain pour les classes de 6^{ème} et 5^{ème}, qui seront les premières à reprendre. Le tableau de synthèse en pièce jointe vous donnera une vision globale des activités possibles ou non. Bien entendu, en fonction de la géographie des lieux, il vous appartient de prendre les mesures appropriées pour réduire le risque de contamination (distanciation sur les marchés...).

Mes services ne manqueront pas de vous apporter des informations complémentaires au fur et à mesure de l'évolution de la situation.



Didier LAUGA

Copie à :
Mesdames et Messieurs les chefs de service de l'État
Madame et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement

